

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13/10/2011

Date d'affichage : 27/10/2011

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mille onze.

Le jeudi 20 Octobre à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Mrs Bosquet Alain, Lemelle Christian Adjoints, Mmes Singeot Michèle, Hubert Emmanuelle, Fortin Josette, Perjoc Ghislaine et Mrs Bauchet René.

Le Marois Sébastien, Rousselin Vivien.

Etaient absents excusés : Mrs Delarue Jacques, Lefebvre Pascal, Mme Questel Huguette.

Secrétaire : Mme Hubert Emmanuel .

COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L UNANIMITE

MISE EN ŒUVRE AU 1 MARS 2012 DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique le principe de remplacement des taxes existantes a savoir TLE, TDENS et TDCAUE par la taxe d'aménagement comprenant une part communale et une part départementale. La part communale et la part départementale sont instituées par délibération respectives du conseil municipal et du conseil général.

Concernant la part communale, pour les communes dotées d'un PLU, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit avec un taux de 1% modifiable par délibération du conseil municipal.

Pour financer les équipements publics de la commune, le taux actuel de la TLE étant de 3%, dans le cadre des articles L .331-14 et L 332-15, le conseil municipal décide de porter le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Ce taux sera voté chaque année.

Le conseil municipal ne retient pas de cas d'exonération autre que ceux de plein droit.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG

Le conseil municipal adopte la délibération et approuve les nouveaux statuts du SIERG.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG DE BOOS

Monsieur le Maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Energie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, il présente les statuts du SIERG de Boos qui ont été adoptés par l'assemblée générale du 2 Septembre dernier. Cette modification statutaire permettra au SIERG de Boos de transférer au Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime, SDE76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet depuis mars 2011, le FACé, informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime :

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10 % applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} Janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de commune ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de commune ER du département), soit 562 400 €,

- d'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.

Le département de la Seine-Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FAC2 DE 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.

Conclusions provisoires du FACé :

Le directeur du FACé, a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 Avril 2011 au SDE 76.

Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACé en Fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le directeur du FACé a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Son Directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FAC2.

Puis, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : *« afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ».*

Enfin, Monsieur le Maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;

- Organiser ce Syndicat avec l'appui de Membres (Syndicats Primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;

- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;

- Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;

- Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis il donne lecture du projet de statuts du SIERG de Boos annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à **0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour** des conseillers présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIERG de Boos avec les réglementations

- ADOPTE les statuts ci-annexés,

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

FORMATION DES AGENTS DANS LA FONCTION TERRITORIALE

Monsieur le Maire relate un courrier de Monsieur le président du CNFPT, qui explique que la loi de finance rectificative pour 2011 et notamment l'amendement qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9% ampute les ressources du service public de la formation de manière significative alors que, conformément aux demandes et aux besoins des collectivités le volume des formations dispensées doit augmenter pour le maintien d'un service local de qualité.

Cette décision conduira le CNFPT à ne plus prendre en compte les frais annexes et sans doute ne plus pouvoir assurer toutes les formations. Le coût induit pour la commune pourrait être impacté de façon non négligeable.

L'assemblée délibérante de la commune décide de demander que soit rétabli le taux plafond de 1% versé au CNFPT pour la formation professionnelle des agents.

TRANSPORT SCOLAIRE

L'augmentation importante décidée par le département s'agissant du prix du transport scolaire jusqu'alors pratiqué faisant passer le prix de 30€ à 130€ l'apar enfant intégrant néanmoins un tarif dégressif à partir du 3e enfant, conduit la commune à soulager l'impact financier sur les ménages que cette décision implique.

Le conseil adopte les décisions suivantes pour l'année scolaire 2011/2012.

A la demande des familles et sur présentation des justificatifs de paiement des cartes de transport susvisées il sera remboursé la somme de 30€ pour une carte, 80€ pour 2 cartes et plus au sein de la même famille.

Les demandes devront avoir été formulées en Mairie aux heures d'ouverture au public avant le 31 mars.

Le versement s'effectuera sur le compte bancaire duquel un RIB aura été joint à la demande.

VOYAGE SCOLAIRE

Les institutrices ont présenté un projet de voyage scolaire pour les enfants de l'école primaire pour juin 2012.

Le coût global du projet avoisinerait les 10000€.

Compte tenu de l'activité piscine qui bénéficie à l'ensemble des enfants de primaire dont le coût est d'environ 9000€, compte tenu de la subvention attribuée annuellement à la coopérative scolaire de 4000€, s'interrogeant sur l'intérêt d'étendre ce voyage à tous les élèves de primaires plutôt que d'instituer un système de voyage annuel sur une classe le conseil municipal estime qu'il n'est pas possible de rajouter une dépense sur ce poste à hauteur de ce qui est demandé.

Une participation sur le transport dans la limite de 1600€, correspondant au coût du transport pour les élèves, pourrait être envisagée dans l'établissement du budget 2012.

TRAVAUX

Cimetière

Travaux d'aménagement du cimetière se poursuivent par les aménagements paysagers après l'installation du columbarium le mois dernier.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives relatives à la mise en service du cimetière.

Travaux électriques du SIERG

Le piquetage pour l'effacement des réseaux rue des Rouliers s'est déroulé le mardi 11 octobre.

Travaux voirie rue des Perelles

Compte tenu des dernières évolutions de la prise de compétence voirie de la CREA, un appel d'offre pour ces travaux sera lancé sur novembre, une réalisation au printemps.

DIVERS

Monsieur LEMELLE rapporte le résultat des demandes de devis concernant l'achat d'un groupe électrogène pour palier à la coupure de courant et ce dans le cadre des matériels nécessaire au bon fonctionnement du PCS. Le conseil adopte le devis de l'entreprise ST Etienne de Boos compte tenu de la caractéristique du matériel et du SAV de proximité.